

NOTICE EXPLICATIVE

I - CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

1 - Pour l'inscription papier (1^{re} inscription), complétez toutes les rubriques des cadres A - B - C et signez en bas de l'imprimé :

A - Identité de l'élève

B - Renseignements concernant la scolarité

II - RETOUR DE L'IMPRIMÉ

1 - Dans tous les cas : Au CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA VENDÉE - Direction des Transports
40 rue du Maréchal Foch
85923 LA ROCHE SURYON cedex 9

2 - Date de retour : **19 juin 2017**

**ATTENTION : AU-DELÀ DE CETTE DATE, UNE PÉNALITÉ DE 15 € SERA APPLIQUÉE
(correspondant au prix de la carte de transport scolaire)**

III - MOYENS DE TRANSPORT

- Si vous empruntez un transport S.N.C.F., veuillez joindre à cet imprimé la demande d'abonnement S.N.C.F. visée par l'établissement ainsi que 2 photos d'identité.

IV - LA SUBVENTION

PEUVENT BÉNÉFICIER D'UNE SUBVENTION LES ÉLÈVES VENDÉENS :

- scolarisés de la classe maternelle à la classe terminale,
- effectuant un trajet quotidien,
- fréquentant un établissement public ou privé placé sous contrat.

Part restant à la charge de la famille :

- Primaires : **121 €/an**, secondaires : **175 €/an**.
- Les élèves en classe de ULIS et SEGPA : **121 €/an**.

Élèves bénéficiant de la gratuité du transport :

- Les enfants d'une même famille à partir du troisième scolarisé, les deux aînés devant suivre un enseignement primaire, secondaire ou supérieur (sans obligation de transport).

NE PEUVENT BÉNÉFICIER D'UNE SUBVENTION :

Les élèves :

- dont le représentant légal n'est pas domicilié en Vendée et non subventionnés par leur département d'origine.
Pour ces élèves, la part restant à la charge de la famille sera : (Primaires : 242 €/an, secondaires : 350 €/an)

Autres usagers : les élèves :

- de l'enseignement supérieur,
- domiciliés et scolarisés à l'intérieur du ressort territorial et qui empruntent le réseau urbain (agglomération de LA ROCHE-SUR-YON et du PAYS DES OLNES),
- dont la scolarité est intermittente (sauf classe de D.I.M.A.),

La tarification qui s'applique est celle réservée aux usagers ordinaires.

Pour tous renseignements complémentaires, contactez la Direction des Transports à l'adresse suivante :

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA VENDÉE
Direction des Transports
40 rue du Maréchal Foch - 85923 La Roche sur Yon cedex 9
Téléphone 02 28 85 82 82
Télécopie 02 51 44 20 09

*À partir du 1^{er} septembre 2017,
la Région des Pays de la Loire prend en charge la gestion des transports scolaires de votre département.
Les modalités d'inscription et les principes d'organisation des circuits restent inchangés.*